

COMPTE RENDU

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Conseillers
Présents : 11

Excusés: /

Absents : /

Séance du 07 janvier 2021

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick, LETZELTER Géraldine,
MM : BICHLER Didier, FATH Christian, BOLITT David, D'ANNA Mickaël,
FIEVET Raphaël, SIEBERING Jacky, VAN DER MEERCH Luc

Point n°1 – Approbation du compte rendu du 06 novembre 2020.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 06 novembre 2020.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la séance du 06 novembre 2020, est adopté.

Point n°2 – Vente de terrain : Commune / M. et Mme Arnaud SIEBERING.

Après avoir débattu sur les conditions de vente et par manque d'informations, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

Point n°3 – Locataires - Echelonnement des charges sur l'année.

Madame le maire rappelle que les charges relatives au chauffage, mandatées sur les loyers des locataires des appartements communaux sont appliquées du 1^{er} septembre de l'année N au 30 avril de l'année N+1.

A la demande de certains locataires et pour des commodités financières, il est proposé d'échelonner les charges sur l'année, c'est-à-dire du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N (ceci en accord avec l'ensemble des locataires).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, les membres du conseil municipal, décident d'appliquer les charges relatives au chauffage sur l'année civile ; c'est-à-dire du 1^{er} janvier de l'année N au 1 décembre de l'année N.

Point n° 4 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'état;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Technique en date du 13/11/2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux titulaires, contractuels de droit public, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois du service technique.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les adjoints techniques.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C2	Adjointes techniques	* Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : -non concerné * Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : - initiative, autonomie, diversité des domaines de compétences. * sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel : - Vigilance, effort physique, contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions itinérantes.	3.000€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée tous les mois.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement des agents appréciés lors des entretiens professionnels. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- l'autonomie, compréhension des consignes de travail,
- l'organisation de travail,
- la disponibilité des agents à tout moment,
- la conscience professionnelle,
- l'esprit d'initiative,
- l'investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE C	
Groupe	Montants annuels maxima
C2	De 0 à 1200 €

Le CIA est versé tous les mois.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Suppression du régime indemnitaire applicable à l'ensemble du personnel de la collectivité à compter du 4^{ème} jour de maladie annuel : abattement de 1/30 par jour de maladie.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité ou paternité, d'accueil d'enfant, d'adoption ou accident de travail cette indemnité sera maintenue intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et 1 abstention décide :

- d'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus,
- que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité,

Point n° 5 – Eclairage public – décision budgétaire et attribution du marché.

Madame le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la Dotation d'Equipement des territoires (DETR) pour le projet de l'éclairage public.

Par courrier en date du 05 novembre 2020, la Sous-Préfecture notifie l'attribution à la commune d'une subvention de 11.894,57€ au taux de 50% sur une dépense subventionnable de 23.789,13€ pour ce projet.

Après étude des différentes propositions et devis présentés par les entreprises, la société ELTECH a été retenue pour le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- de demander un acompte à hauteur de 30% afin de pouvoir commander une première partie des lampes et débiter les travaux,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

RECAPITULATIF DES POINTS DELIBERES

Point n°1 – Approbation du compte rendu du 06 novembre 2020.

Point n°2 – Vente de terrain : Commune / M. et Mme Arnaud SIEBERING.

Point n°3 – Locataires - Echelonnement des charges sur l'année.

Point n°4 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep).

Point n°5 – Eclairage public – décision budgétaire et attribution du marché.

Points Information :

- Arrêté du Maire portant instauration d'un panneau CEDEZ LE PASSAGE au restaurant Au Relais, Schwangerbach,
- Chaufferie : bilan annuel,
- Ecole : RPID,
- Eclairage Public : Attribution du marché.

Points Divers :

- Résiliation de certains abonnements,
- Dossiers M. FRANTZ Hubert,
- Panneau publicitaire Extension Urbaine,
- Réduction tarif abonnement MATEC (de 50 cts à 35 cts par an et par habitant),
- Proposition Ets GREBIL décaissement Extension Urbaine,
- Mise à l'honneur par la Municipalité des Aînés à partir de 90 ans,
- Sécurisation entrée Schwangerbach.

REYERSVILLER, le 11 janvier 2021

Le Maire,
WEY Joëlle

